

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

ARRETE N° 2018-A-183

Enquête publique unique : Modification n° 1 – révision 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et création de Périmètres Délimités des Abords.

Le Président de Rodez agglomération,

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 43 et R.153-21 ;*
- *Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et 31, R.621-93 à 95 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;*
- *Vu la décision E18000088/31 en date du 16 Mai 2018 du Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Yves COUDERC en qualité de commissaire enquêteur ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*
- *Après concertation avec le commissaire enquêteur ;*

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de modification n° 1 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le dossier comporte une note de présentation non technique des projets, plans et programmes permettant d'explicitier les spécificités et la complémentarité des documents soumis à l'enquête publique unique.

Article 2^{ème} :

Cette enquête unique est prévue pour une durée de 32 jours du lundi 2 Juillet 9h00 au jeudi 2 Aout 2018 à 12h00.

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Yves COUDERC en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de l'élaboration du PLUI est Rodez agglomération, représentée par son Président Christian TEYSSÉDRE et dont le siège administratif est situé 1 Place Adrien Rozier – CS 53531- 12035 Rodez Cedex 9.

La personne responsable de la création des Périmètres Délimités des Abords est le Préfet de Région.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à Rodez agglomération auprès du service urbanisme réglementaire à Justine GALONIER ou à Annick BERTHAUD et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron à Patrice GINTRAND ou à Thierry RUDELLE.

Article 3^{ème} :

Les pièces des différents projets (P.L.U.i modification n°1 et PDA) et un registre d'enquête seront déposés durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à Rodez agglomération 6, avenue de l'Europe, Rodez ;
- sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr>;
- ainsi que dans les mairies de :
 - Druelle Balsac ;
 - Le Monastère ;
 - Luc-la-Primaube ;
 - Olemps ;
 - Onet-le-Château ;
 - Rodez ;
 - Sainte-Radegonde ;
 - Sébazac-Concourès ;

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé « e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr>,
- par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur – RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 1 Place Adrien Rozier CS53531 - 12035 Rodez Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à Rodez agglomération, 6 avenue de l'Europe aux jours et heures d'ouverture habituelles afin d'accéder librement et gratuitement aux dossiers d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Pendant l'enquête les observations et propositions du public transmises par voie postale ou courrier électronique sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé « e-registre » transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le jeudi 2 août 2018 à 12 h 00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4^{ème} :

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 6 avenue de l'Europe, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	02/07/2018	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	vendredi	06/07/2018	13h30 - 16h30
Rodez agglomération	mardi	10/07/2018	09h00 - 12h00
Rodez agglomération	jeudi	12/07/2018	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	lundi	16/07/2018	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	mercredi	25/07/2018	09h00 - 12h00
Rodez agglomération	jeudi	02/08/2018	09h00 - 12h00

Article 5^{ème} :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché dans chacune des huit mairies ainsi qu'à l'hôtel de Rodez agglomération, et publié sur le site Internet de l'agglomération : <http://www.rodezagglo.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6^{ème} :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de Rodez agglomération lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête. Le Président de Rodez agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Article 7^{ème} :

Le commissaire enquêteur rend son rapport unique et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport unique, conforme aux dispositions des articles L.123-6, L.123-15, R.123-7 et R.123-19 du code de l'environnement et R.621-93 du code du patrimoine, relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et contient le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés par les PDA.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de Rodez agglomération les registres d'enquête avec le rapport unique et ses conclusions motivées. Rodez agglomération transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée :

- à Rodez agglomération 6 avenue de l'Europe à Rodez, aux jours et heures habituels d'ouverture
- dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête
- à la préfecture du département de l'Aveyron
- et sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>

pour y être tenue à la **disposition du public pendant un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8^{ème} :

Pour le projet de PLUi :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil de communauté de Rodez agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLUi ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets précités en vue de cette approbation.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Pour le projet de PDA :

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet demandera à Rodez agglomération son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, les Périmètres Délimités des Abords sont créés par arrêté du préfet de région et seront alors annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par Rodez agglomération.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSEDE
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
et de la publication le :
Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Enquête publique unique : Modification N° 1 - révision 5 du Plan Local

Objet de l'acte : d'Urbanisme intercommunal et création de Périmètres Délimités des
Abords

.....
Date de décision: 11/06/2018

Date de réception de l'accusé 11/06/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2018A183

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20180611-2018A183-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2018-A-183.pdf (99_AR-012-241200187-20180611-2018A183-AR-
1-1_1.pdf)